

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/03/2023

VOI.23.00.A00397

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHASNOT, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DE VESOUL, BOULEVARD
LEON BLUM, RUE FRANCIS CLERC, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE
FREDERIC BATAILLE, RUE COLSENET, RUE EUGENE SAVOYE, RUE DE LA
ROTONDE, RUE DES CRAS, RUE PAUL BERT, RUE LIEUTENANT
DUCHAILLUT et RUE LEDOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SAERT et de la SNCF
Vu la participation des entreprises MEDIACO et SODATEX
Considérant que des travaux de remplacement du tablier du pont SNCF dit "PONT DU CHASNOT" par grutage ainsi que l'acheminement de la grue par transport exceptionnel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2023 au 25/04/2023 RUE DU CHASNOT, RUE NICOLAS BRUAND, RUE FRANCIS CLERC, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE LEDOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 25/04/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 6h00 le 20/04/23 jusqu'à 19h00 le 25/04/23 RUE DU CHASNOT dans sa partie comprise entre le N°27 et le N°30 et RUE NICOLAS BRUAND sur 30 mètres de part et d'autre du PONT SNCF jouxtant le PONT DU CHASNOT (passage sous le pont). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 25/04/2023, les véhicules circulant RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie en sens unique desservant les numéros 23 à 15 ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE NICOLAS BRUAND en direction de la RUE DU CHASNOT, à partir de 6h00 le 20/04/23 jusqu'à 19h00 le 25/04/23.



Article 3 : À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 25/04/2023, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 20/04/23 jusqu'à 19h00 le 25/04/23 pour tous les véhicules circulant RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre le N°23 et le N°15 et se dirigeant vers la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE FRANCIS CLERC
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE jusqu'à son intersection avec la RUE DU CHASNOT et la RUE EMILE LEDOUX

Article 4 : À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 25/04/2023, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 20/04/23 jusqu'à 19h00 le 25/04/23 pour tous les véhicules circulant RUE NICOLAS BRUAND entre la RUE DE VESOUL et la RUE FRANCOIS CHARRIERE dans ce sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FREDERIC BATAILLE
- RUE COLSENET
- RUE EUGENE SAVOYE
- RUE NICOLAS BRUAND puis suivre la déviation référencée dans l'article précédent

Article 5 : À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 25/04/2023, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 20/04/23 jusqu'à 19h00 le 25/04/23 pour tous les véhicules circulant RUE DU CHASNOT depuis la RUE DE BELFORT et depuis la RUE DE LA VIOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA ROTONDE
- RUE DES CRAS
- RUE PAUL BERT
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE LEDOUX

Article 6 : À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 25/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 6h00 le 20/04/23 jusqu'à 19h00 le 25/04/23 RUE DU CHASNOT dans sa partie comprise entre l'intersection RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE / RUE EMILE LEDOUX et jusqu'à l'accès à la copropriété sise N°30 RUE DU CHASNOT sur 180 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 25/04/2023, à partir de 6h00 le 20/04/23 et jusqu'à 19h00 le 25/04/23, la circulation des riverains et des véhicules liés à l'acheminement des matériaux nécessaires au chantier s'effectue à double sens, RUE DU CHASNOT dans sa partie comprise entre l'intersection RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE / RUE EMILE LEDOUX et jusqu'à l'accès à la copropriété sise N°30 RUE DU CHASNOT.

Article 8 : À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 25/04/2023, à partir de 6h00 le 20/04/23 jusqu'à 19h00 le 25/04/23, ponctuellement selon l'avancement du chantier, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, :

- RUE FRANCIS CLERC
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- intersection RUE LEDOUX / RUE BAIGUE / RUE DU CHASNOT
- RUE DU CHASNOT depuis l'intersection RUE BAIGUE / RUE LEDOUX jusqu'au N°30

Ces microcoupures permettent l'acheminement de la grue nécessaire au chantier par TRANSPORT EXCEPTIONNEL,

Le TRANSPORT EXCEPTIONNEL en charge de la grue sera autorisé à circuler en marche arrière RUE DU CHASNOT depuis l'intersection RUE BAIGUE / RUE LEDOUX jusqu'au lieu de livraison au droit du PONT DU CHASNOT.

Ces manoeuvres seront encadrées par le personnel escortant le convois.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

- 9 MARS 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée